



Doc. 13742
21 avril 2015

La discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe

Amendement¹ n° 12

Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 6.3.3.

Note explicative

L'amendement et le changement de la classification des maladies au plan national relèvent de la compétence des instances médicales, et devraient se fonder sur des éléments et des données scientifiques. L'APCE n'est pas compétente pour demander aux Etats membres de procéder à de telles modifications.

Déposé par:

GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
ARDELEAN Ben-Oni, Roumanie, PPE/DC
CENTEMERO Elena, Italie, PPE/DC
CSENGER-ZALÁN Zsolt, Hongrie, PPE/DC
DJUROVIĆ Aleksandra, Serbie, PPE/DC
HOFFMANN Rózsa, Hongrie, PPE/DC
NÉMETH Zsolt, Hongrie, PPE/DC
NIKOLOSKI Aleksandar, "L'ex-République yougoslave de Macédoine", PPE/DC
PREDA Cezar Florin, Roumanie, PPE/DC
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC

1. 2015 - Deuxième partie de session

